

**Date de la convocation**

27 mars 2025

Date d'affichage

27 mars 2025

Le trois avril deux mille vingt-cinq, 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François VENANZUOLA, maire.

Les membres présents en séance : Messieurs ABIDI Mohamed, ALCAZAR Franck, BERGEZ Christian, BONVOISIN Jean-Paul, CANCHON Olivier, DEPOTS Emmanuel, DE PUTTER Frédéric, DUMENIL François, FAVRIL Daniel, VENANZUOLA François, Mesdames BAUER Marie-Ange, CHAILLOU Delphine, DUMENIL Stéphanie, ETOURNEAU Camille, FECHA Carine, MANZAGOL Françoise, RIBERT Nathalie, ROBERT Brigitte
Madame SIMON Mathilde ; Monsieur LEMAIRE Laurent.

Les membres absents en séance : Monsieur DEPOTS Emmanuel, Madame SIMON Mathilde.

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Monsieur ANTHOINE Emmanuel donne pouvoir à Monsieur BONVOISIN Jean-Paul ;
Monsieur DIDIER Frédéric donne pouvoir à Madame DUMENIL Stéphanie ;
Monsieur ARLANDIS Mathieu donne pouvoir à Madame ETOURNEAU Camille ;

Nombre de Membres :	23
En exercice :	23
Présents :	18
Pouvoir(s) :	3
Absent(s) :	2
Votant(s) :	21

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à la suite de la démission de Madame DOUZERY, acceptée par le Préfet en date du 02 mars 2025, le siège devenu vacant a été pourvu conformément aux dispositions de l'article L270 du code électoral.

En conséquence, Monsieur DUMENIL, suivant la liste électorale, est appelé à siéger au sein du conseil municipal.

Monsieur DUMENIL a été convoqué à la présente séance et est désormais installé en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 05 minutes.

Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

- 1- Approbation du CR du 18 décembre 2024.
- 2- Décisions du Maire.
- 3- Budget Ville – Approbation du CFU 2024.
- 4- Budget Ville – Affectation du Résultat.
- 5- Budget Ville – Vote du Budget Primitif 2025.
- 6- Fixation de la fiscalité.
- 7- Budget Lotissement Gallier – Approbation de CFU 2024.
- 8- Budget Lotissement Gallier – Affectation du Résultat.
- 9- Budget Lotissement Gallier – Vote du Budget Primitif 2025.
- 10- Vote du montant des subventions aux associations.
- 11- Remplacement de Mme DOUZERY dans différentes commissions.
- 12- Remplacement de Mme DOUZERY dans ses fonctions de déléguée au Syndicat Mixte du Conservatoire Couperin.
- 13- Calcul des indemnités des Elus.
- 14- Modification du règlement de fonctionnement du CDA.
- 15- Proposition d'intention d'adhésion au groupement de commande pour l'acquisition d'un ENT pour les écoles.
- 16- Convention de collecte de dons relative aux travaux de restauration des bâtis du parc municipal de Chaumes-en-Brie dit « Parc de Meaux ».
- 17- Désignation des élus membres du Conseil d'Administration de l'association en cours de création « Chaumes Patrimoine Environnement ».
- 18- Renouvellement du contrat de la carte Imagine'R 2025-2026.
- 19- Autorisation donnée au Maire d'acheter les terrains de Mme GUILLOSSOU en ENS.
- 20- Dissolution du Syndicat intercommunal de construction d'un collège du secteur de Verneuil-L'Etang.
- 21- Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal.

Le Conseil Municipal désigne Madame Stéphanie DUMENIL comme secrétaire de séance.

D.001.2025 – Approbation du compte-rendu du 18 décembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte rendu de la séance du 18 décembre 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ **ADOPE** le compte rendu du conseil municipal du 18 décembre 2024

Délibération adoptée par 18 Pour, 0 contre et 3 abstentions
Abstentions : Emmanuel DEPOTS, Camille ETOURNEAU, Mathieu ARLANDIS

D.002.2025 – Décisions du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2021-056 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 donnant délégation à Monsieur le Maire ;

Considérant que les décisions prises par le Maire doivent faire l'objet d'une information au Conseil Municipal ;

Sur proposition du Maire :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire des numéros D023-2024 à D01-D010-2025, en application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (cf. : tableau en annexe).

Feuille de présence
Conseil Municipal du 03 avril 2025

NOM et PRENOM	SIGNATURE	POUVOIR	
NOM	SIGNATURE		
VENANZUOLA François			
RIBERT Nathalie			
ANTHOINE Emmanuel		MR BONVOISIN	
DUMENIL Stéphanie			
ABIDI Mohamed			
ALCAZAR Franck			
MANZAGOL Françoise			
FAVRIL Daniel			
ROBERT Brigitte			
BONVOISIN Jean-Paul			
BERGEZ Christian			
CANCHON Olivier			
FECHA Carine		Mme RIBERT	
LEMAIRE Laurent			
SIMON Mathilde			
DIDIER Frédéric			Mme DUMENIL
BAUER Marie-Ange			
DE PUTTER Frédéric			
CHAILLOU Delphine			
ARLANDIS Mathieu		ETOURNEAU	ETOURNEAU
ETOURNEAU Camille			
DEPOTS Emmanuel			
DUMENIL François			

D.003.2025 – Budget Ville – Approbation du CFU 2024.

Au vu de la concordance des écritures de l'Ordonnateur et du Comptable public, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir valider le CFU de l'exercice comptable 2024 détaillé comme ci-après :

Section de Fonctionnement :

Les recettes : l'ensemble des recettes de fonctionnement s'élève à 3 898 695,06 €

- | | |
|---|-----|
| • Le Chapitre 013 – Atténuation de charges
517,83 € | 46 |
| • Le Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses
674,22 € | 428 |
| • Le Chapitre 73 – Impôts et taxes
188,67 € | 45 |
| • Le Chapitre 731 – Fiscalité locale
2 345 782,00 € | |
| • Le Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations
415,21 € | 801 |
| • Le Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante
231 113,48 € | |
| • Le Chapitre 76 – Produits financiers
3,65 € | |

L'excédent de résultat des exercices antérieurs est de **2 144 412,86 €**

Les dépenses : l'ensemble des dépenses de fonctionnement s'élève à 3 088 249,57 €

- | | |
|--|-------|
| • Le Chapitre 011 – Charges à caractère général
910,45 € | 994 |
| • Le Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés
031,26 € | 1 499 |
| • Le Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
618,16 € | 449 |
| • Le Chapitre 66 – Charges financières
168,80 € | 68 |
| • Le Chapitre 67 – Charges spécifiques
32,40 € | |
| • Le Chapitre 68 – Dotations aux amortissements
151,09 € | 1 |
| • Le Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre section
337,41 € | 75 |

Le solde des réalisations de l'exercice 2024 en **section de fonctionnement** est : **810 445,49 €**

Avec la reprise de l'excédent des exercices antérieurs le résultat de clôture de 2024 est **2 954 858,35 €**

Section d'Investissement :

Les recettes : l'ensemble des recettes d'investissement s'élève à 863,73 €

781

- Le Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves
913,77 €
- Le Chapitre 13 – Subventions d'investissement
076,81€
- Le Chapitre 165 – Dépôt et cautionnement reçus
2 050,00 €
- Le Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (sauf opérations)
485,74 €
- Le Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre section
337,41 €

Les dépenses : l'ensemble des dépenses d'investissement s'élève à 685 819,70 €

• Le Chapitre 10 – Dotations et fonds divers	30
509,41 €	
• Le Chapitre 16 – Emprunt et dettes assimilées	340
117,90 €	
• Le Chapitre 20 – Immobilisation incorporelle (sauf 204)	95
564,78 €	
• Le Chapitre 21 – Immobilisation corporelle	142
490,54 €	
• Le Chapitre 23 – Immobilisations en cours	77
137,07 €	

Le solde des réalisations de l'exercice 2024 en section investissement est un excédent de 96 044,03 €

Le solde des restes à réaliser représente un déficit de 112 404,85 € décomposé comme ci-après :

- Le total des restes à réaliser en recettes d'investissement est de 95 585,23 €
 - Le total des restes à réaliser en dépenses d'investissement est de 207 990,08 €

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L2121-31,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération 046-2021 du 30 juin 2021 qui adopte la convention du compte financier unique

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du budget Ville pour 2024,

Considérant l'identité de valeur des opérations budgétaires entre les écritures concordantes du Compte Financier Unique du Comptable public et celles du Compte Financier Unique de l'Ordonnateur de 2024,

Vu la présentation de Monsieur le Maire, qui quitte la séance immédiatement après,
Considérant que Mme RIBERT Nathalie prend la présidence le temps du vote du CFU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024
Section de fonctionnement

Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 762 000,00 €
	Recettes réalisées	B	3 898 695,06 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 906 412,86 €
	Dépenses réalisées	E	3 088 249,57 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	810 445,49 €
Résultats antérieurs reportés	Résultat antérieur reporté (+/-)	H	2 144 412,86 €
Résultat de clôture	Excédent / déficit	G + H	2 954 858,35 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	K = G + H	2 954 858,35 €

Section d'investissement

Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 016 677,09 €
	Recettes réalisées	B	781 863,73 €
	Restes à réaliser	C	95 585,23 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 793 978,69 €
	Dépenses réalisées	E	685 819,70 €
	Restes à réaliser	F	207 990,08 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	96 044,03 €
Résultats antérieurs reportés	Résultat antérieur reporté (+/-)	H	- 222 698,40 €
Solde	Excédent / déficit	G + H	- 126 654,37 €
Différences entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	- 112 404,85 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	K = G + H + I	- 239 059,22 €

Soit un résultat cumulé de 2 715 799, 13 €

Délibération adoptée par 17 Pour, 0 contre et 3 abstentions
Abstentions : Emmanuel DEPOTS, Camille ETOURNEAU, Mathieu ARLANDIS.
Le Maire ne prend pas part au vote.

D.004.2025 – BUDGET VILLE – Affectation du résultat

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
VU la délibération D03.2025 du 03 avril 2025 adoptant le Compte Financier Unique 2024 du Budget Communal,
Vu la commission des finances du 25 mars 2025,

Considérant les restes à réaliser validés par le trésorier de Melun se décomposant comme suit :

Dépenses	207 990,08 €
Recettes	95 585,23 €
Déficit	112 404,85 €

Considérant l'obligation d'affecter les résultats de l'exercice N-1 à l'exercice N ;
Considérant que l'excédent d'investissement pour l'exercice 2024 s'élève à 96 044,03 euros ;
Considérant que le report d'investissement antérieur (D001) est de – 222 698,40 € ;
Considérant le report du déficit des restes à réaliser de 112 404,85 € ;
Considérant que la somme de l'excédent d'investissement, du report antérieur et des restes à réaliser est égale à – 239 059,22 € euros

Considérant que l'excédent de fonctionnement pour l'exercice 2024 est de 810 445,49 euros ;
Considérant que le report antérieur de fonctionnement (R002) qui s'élève à 2 144 412,86 € ;
Considérant que la somme de l'excédent de fonctionnement et le report antérieur est égale à 2 954 858,35 euros

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE d'affecter ces résultats comme suit :**

au compte D001	239 059,22 €
au compte R002	2 614 858,35 €
au compte 1068	340 000,00 €

➤ **DIT que les restes à réaliser seront repris au Budget Primitif de l'année 2025**

Délibération adoptée par 18 Pour, 0 contre et 3 abstentions
Abstentions : Emmanuel DEPOTS, Camille ETOURNEAU, Mathieu ARLANDIS.

D.005.2025 – Budget Ville – Vote du Budget Primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L2311-1 et suivants et D.1612-1,

Vu la délibération n°D054-2021 du 15 décembre 2021 qui adopte le référentiel comptable et budgétaire M57 développé en date du 1^{er} janvier 2022.

Vu la délibération D003-2025 du 03 avril 2025 adoptant le compte financier unique pour l'année 2024 ;

Vu la délibération D004-2025 du 03 avril 2025 portant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2024,

VU la délibération D006-2025 du 03 avril 2025 fixant les taux de la fiscalité de l'année 2025,

VU la commission des finances du 25 mars 2025,

Considérant que le budget 2025 reprend les restes à réaliser de l'année 2024 ;

Sur proposition du maire,

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- **Décide d'adopter le budget primitif de l'année 2025 pour la Ville comme suit :**

	Dépenses	Recettes
Section d'Investissement	4 037 443,58 €	4 037 443,58 €
Section de Fonctionnement	6 459 858,35 €	6 459 858,35 €
TOTAL	10 497 301,93 €	10 497 301,93 €

Délibération adoptée par 18 Pour, 0 contre et 3 abstentions
Abstentions : Emmanuel DEPOTS, Camille ETOURNEAU, Mathieu ARLANDIS.

D.006.2025 – Fixation de la fiscalité

Débat : M. Le Maire François VENANZUOLA propose de ne pas changer les taux d'imposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu la loi des finances ;

Vu l'Etat 1259COM transmis par la Direction Générale des Finances Publiques relatif aux bases d'imposition ;

Vu la commission des finances du 25 mars 2025

Considérant que le conseil municipal a compétence pour fixer la fiscalité locale ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de changer les taux d'imposition ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **FIXE** les taux d'imposition de l'année 2025 de la manière suivante :

Taxes	Taux 2025
Taxe sur le Foncier Bâti	47,48
Taxe sur le Foncier Non Bâti	71,60
Taxe d'habitation	24,21

- **DIT** que ces taux sont applicables sur les bases qui ont été notifiées par les services de l'Etat.

Délibération adoptée par 21 Pour, 0 contre et 0 abstention

D.007.2025 – Budget Lotissement Gallier – Approbation du CFU 2024

Au vu de la concordance des écritures de l'Ordonnateur et du Comptable public, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir valider le CFU de l'exercice comptable 2024 détaillé comme ci-après :

Section de fonctionnement :

Les recettes : l'ensemble des recettes de fonctionnement s'élève à 0 € :

- Le Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section 0 €
- Le Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses 0 €

Le résultat des exercices antérieurs est un déficit de 23 300 €

Les dépenses : l'ensemble des dépenses de fonctionnement s'élève à 0 € :

- Le Chapitre 011 – Charges à caractère général 0 €

Le solde des réalisations de fonctionnement de l'exercice 2024 est un déficit de 23 300 €

Section d'investissement :

Les recettes : l'ensemble des recettes d'investissement s'élève à 0,00 €

Les dépenses : l'ensemble des dépenses d'investissement s'élève à 0 €

- Le Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre section 0 €

Le solde des réalisations d'investissement de l'exercice 2024 est un déficit de 59 867,58 €

Le solde des restes à réaliser représente 0,00 € décomposé comme ci-après :

- Le total des restes à réaliser en recettes d'investissement est de 0,00 €
- Le total des restes à réaliser en dépenses d'investissement est de 0,00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2025

Application agréée E-legalite.com

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L2121-31,
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité
publique ;
Vu la délibération 046-2021 du 30 juin 2021 qui adopte la convention du compte financier unique**

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du budget LOT GALLIER pour 2025,

Considérant l'identité de valeur des opérations budgétaires entre les écritures concordantes du Compte Financier Unique du Comptable public et celles du Compte Financier Unique de l'Ordonnateur de 2024,

Vu la présentation de Monsieur le Maire, qui quitte la séance immédiatement après,

Considérant que Mme RIBERT Nathalie prend la présidence le temps du vote du CFU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024

Section de Fonctionnement

Recettes	Prévision budgétaire totale	A	693 420,09 €
	Recettes réalisées	B	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	670 120,09 €
	Dépenses réalisées	E	0,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultat antérieur reporté (+/-)	H	- 23 300,00 €
Résultat de clôture	Excédent / déficit	G + H	- 23 300,00 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	K = G + H	- 23 300,00 €

Section d'Investissement

Recettes	Prévision budgétaire totale	A	128 287,67 €
	Recettes réalisées	B	0,00 €
	Restes à réaliser	C	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	68 420,09 €
	Dépenses réalisées	E	0,00 €
	Restes à réaliser	F	0,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultat antérieur reporté (+/-)	H	- 59 867,58 €
Solde	Excédent / déficit	G + H	- 59 867,58 €
Différences entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	K = G + H + I	- 59 867,58 €

Soit un résultat cumulé déficitaire de 83 167,58 €

Délibération adoptée par 17 Pour, 0 contre et 3 abstentions

D.008.2025 – Budget Lotissement Gallier – Affectation du Résultat

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D07.2025 du 03 avril 2025 adoptant le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget LOTISSEMENT GALLIER,

Vu la commission des finances du 25 mars 2025

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser ;

Considérant l'obligation d'affecter les résultats de l'exercice N-1 à l'exercice N ;

Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du résultat de clôture de l'exercice 2024 qui se solde par un déficit se décomposant ainsi :

Résultat de fonctionnement	- 23 300,00€
Résultat d'investissement	- 59 867,58 €

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

➤ DECIDE d'affecter ces résultats comme suit :

au compte D001	59 867,58 €
au compte D002	23 300,00 €
au compte 1068	0,00 €
Total	0,00 €

Délibération adoptée par 18 Pour, 0 contre et 3 abstentions

Abstentions : Emmanuel DEPOTS, Camille ETOURNEAU, Mathieu ARLANDIS.

D.009.2025 – Budget Lotissement Gallier – Vote du Budget Primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L2311-1 et suivants et D.1612-1,

Vu la délibération n°D054-2021 du 15 décembre 2021 qui adopte le référentiel comptable et budgétaire M57 développé en date du 1^{er} janvier 2022.

Vu la délibération D007.2025 du 03 avril 2025 adoptant le compte financier unique pour l'année 2024,

Vu la délibération D008.2025 du 03 avril 2025 portant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2024,

Vu la commission des finances du 25 mars 2025

Sur proposition du maire,

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter le budget primitif de l'année 2025 pour le budget LOTISSEMENT GALLIER comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'Investissement	570 120,09 €	570 120,09 €
Section de Fonctionnement	693 420,09 €	693 420,09 €
TOTAL	1 263 540,18 €	1 263 540,18 €

Délibération adoptée par 18 Pour, 0 contre et 3 abstentions

Abstentions : Emmanuel DEPOTS, Camille ETOURNEAU, Mathieu ARLANDIS.

D.010.2025 – Vote du montant des subventions aux associations

Débat : M. ABIDI Mohamed présente les propositions de la commission association qui s'est réunie le 13/03/2025.

Une nouvelle association s'est créée « Chaumes Patrimoine Environnement ».

En revanche l'association « Union Sportive Chaumes Guignes » est dissoute, la liquidation a été faite, « la Pétanque Calmétienne » est en voie de dissolution et l'association « Sur les pas des Couperin » est en pause durant les travaux de restauration de l'église.

« Le Tennis Club Calmétien » demande 1700 euros, on leur octroie 1900 euros car les frais d'électricité du système de vidéoprotection est à leur charge.

On octroie 700 euros à l'association « Chaperlipopette 77 » : Mme Camille ETOURNEAU demande pourquoi ? M. Le Maire lui répond que nous leur avons toujours octroyé cette somme.

L'association « Bâtons & Sac à dos 77 » est en attente d'un nouveau président.

Mme Camille ETOURNEAU questionne sur le budget total octroyé aux associations : cette année, proposition d'un budget de 32 000 euros avec moins de demandes, le budget baisse par rapport à l'an passé, pourquoi ne peut-on pas donner le budget de l'an passé réparti sur les associations demandeuses ? Monsieur Le Maire répond que le budget se fait selon les demandes et non pour alimenter les associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57 précisant les modalités de vote par nature ;

Vu la commission des associations en date du 13 mars 2025 ;

Vu les bilans financiers présentés par ces associations ;

Vu la délibération D.005.2025 du 03 avril 2025 adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2025 ;

Considérant que deux membres du conseil municipal (Monsieur BERGEZ Christian et Madame MANZAGOL Françoise), également membres du bureau dans une association ne prennent pas part au vote,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE** d'allouer une subvention pour l'année 2025 aux associations, telles indiquées dans le tableau en annexe.

➤ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'année en cours.

Délibération adoptée par 18 Pour, 0 contre et 1 abstention.

Abstention : Emmanuel DEPOTS

D.011.2025 – Remplacement de Madame DOUZERY dans différentes commissions

Vu l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant la démission de Madame DOUZERY à son poste de Maire Adjointe et de Conseillère Municipale,

Considérant qu'il y a lieu de la remplacer dans les différentes commissions où elle siégeait ;

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire,

Le Conseil est unanime pour effectuer un vote à main levée

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Article unique :

PROPOSE comme suit :

- | | |
|--------------------------------|---------------------|
| - Commission urbanisme : | Mr DUMENIL François |
| - Commission environnement : | Mr DUMENIL François |
| - Commission écoles/jeunesse : | Mme ROBERT Brigitte |
| - Commission finances : | Mr FAVRIL Daniel |

Délibération adoptée par 18 Pour, 0 contre et 3 abstentions.

Abstentions : Emmanuel DEPOTS, Camille ETOURNEAU, Mathieu ARLANDIS

D.012.2025 – Remplacement de Madame DOUZERY dans ses fonctions de déléguée au Syndicat Mixte du Conservatoire Couperin

Vu l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant la démission de Madame DOUZERY à son poste de Maire adjointe et de Conseillère Municipale,

Considérant qu'il y a lieu de la remplacer dans la commission au Syndicat Mixte du Conservatoire Couperin à laquelle elle siégeait ;

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Article unique :

DÉSIGNE comme suit :

- Monsieur Mohamed ABIDI, représentant titulaire du syndicat Mixte du Conservatoire Couperin.
- Monsieur Christian Bergez représentant suppléant du syndicat Mixte du Conservatoire Couperin

Délibération adoptée par 18 Pour, 0 contre et 3 abstentions.

Abstentions : Emmanuel DEPOTS, Camille ETOURNEAU, Mathieu ARLANDIS

D.013.2025 – Calcul des indemnités des Elus

Monsieur le Maire de Chaumes en Brie informe les membres du conseil municipal de la nomination d'un nouveau conseiller municipal délégué et qu'il convient, ainsi, de procéder à la répartition de l'enveloppe indemnitaire de fonction des élus,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,
VU la délibération n°2020-002 du 25 mai 2020 fixant le nombre de maires adjoints,

VU la délibération n°2020-007 du 4 juin 2020 fixant les taux pour le calcul de l'enveloppe indemnitaire annuelle dédiée aux élus délégués, à savoir les taux maximums soit 51.6% pour le Maire et 19.8% pour les maires adjoints,

VU la délibération n°2023-055 du 19 décembre 2023 fixant les indemnités de fonction du Maire, des Maires Adjoints et des conseillers municipaux délégués, suite à la nomination de deux nouveaux conseillers municipaux délégués,

Considérant la nomination d'un nouveau conseiller municipal délégué,

Considérant qu'il convient de repartir l'enveloppe indemnitaire en fixant des nouveaux taux d'attribution d'indemnité de fonctions des élus,

Considérant que Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'enveloppe indemnitaire annuelle, calculée conformément à la délibération n°2020-007 du 4 juin 2020, est de 84 051.60€ (taux appliqués à l'indice de rémunération brut 1027, soit 4110.52€ au 01/01/2024)

Considérant que Monsieur le Maire propose les taux de rémunération suivant :

FONCTIONS	TAUX
Maire	51.60 %
Adjoint au Maire	19.35 %
Conseiller municipal délégué	5.50 %

Considérant que les indemnités suivront automatiquement les évolutions règlementaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la nomination d'un nouveau conseiller municipal délégué,
- APPROUVE la nouvelle répartition de l'enveloppe indemnitaire annuelle, à savoir :

FONCTIONS	TAUX
Maire	51.60 %
Adjoint au Maire	19.35 %
Conseiller municipal délégué	5.50 %

- DIT que les indemnités suivront automatiquement les évolutions réglementaires,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 65 (imputation 65311)
- AUTORISE le Maire à prendre l'arrêté portant la nomination du nouveau conseiller municipal délégué.

Délibération adoptée par 21 Pour, 0 contre et 0 abstention.

D.014.2025 – Modification du règlement de fonctionnement du CDA

Débat : Mme Nathalie RIBERT présente la nouvelle activité du CDA avec 2 mercredis par mois où les ados pourront être accueillis librement. La tarification est de 3 euros pour l'après-midi et l'inscription au préalable n'est pas obligatoire. Mme Camille ETOURNEAU demande quelle est la limite d'accueil et pour combien d'animateurs ? Mme Nathalie RIBERT répond que l'accueil est limité à 30 ados maximum. Pour le moment, seulement 1 animateur qui pourra être augmenté en fonction du nombre de participants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-037 du 06 septembre 2023 adoptant le règlement intérieur du CDA (Coin des Ados) ;

Vu le règlement intérieur du CDA ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur du CDA,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications du règlement intérieur du CDA de la commune de Chaumes-en-Brie,

Délibération adoptée par 21 Pour, 0 contre et 0 abstention.

D.015.2025 – Proposition d'intention d'adhésion au groupement de commande pour l'acquisition d'un ENT pour les écoles

Débat : Mme Nathalie RIBERT explique que le coût est de 200 euros et qu'il s'agit d'un outil pour communiquer entre les enseignants, la mairie et les parents aussi bien pour l'école maternelle qu'élémentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

Considérant que l'adhésion à ce groupement de commande est portée par la région académique d'Ile de France en vue de l'acquisition d'une solution ENT 1^{er} degré à destination des écoles élémentaires et maternelles de l'académie de Créteil,

Considérant que dans un premier temps, il est nécessaire d'autoriser l'adhésion à ce groupement de commandes.,

Considérant que le coût de la mise à disposition de l'ENT devrait être inférieur à 200 TTC par an et par école,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'adhésion d'un ENT 1^{er} degré à destination des communes et autres,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;

DIT que le montant sera inscrit au budget de l'année en cours.

Délibération adoptée par 21 Pour, 0 contre et 0 abstention

D.016.2025 – Convention de collecte de dons relative aux travaux de restauration des bâtis du parc municipal de Chaumes-en-Brie – dit « Parc de Meaux »

Débat : Mme Françoise MANZAGOL, Présidente de l'association « Chaumes Patrimoine Environnement » présente l'association.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu le projet de convention pour la collecte de fonds,

Considérant la volonté de la Ville de Chaumes-en-brie de lancer la restauration des bâtis de son parc municipal,

Considérant la nécessité de rechercher des mécènes pour financer la restauration des bâtis et de son parc municipal,

Considérant la nécessité pour la Fondation du Patrimoine de disposer d'une convention de collecte de dons avec la Ville de Chaumes-en-Brie pour pouvoir participer aux collectes et signer les conventions de mécénat avec les entreprises et particuliers mécènes,

Vu le rapport,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le lancement d'une convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine à destination des particuliers et des entreprises relatives au financement des travaux de restauration des bâtis du parc municipal de Chaumes-en-brie,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement et les annexes s'y rapportant.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée par 21 Pour, 0 contre et 0 abstention.

D.017.2025 – Désignation des Elus membres du Conseil d'Administration de l'association « Chaumes Patrimoine Environnement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment son article R 212-26,

Considérant qu'il y a lieu de désigner quatre élus pour l'association « Chaumes Patrimoine Environnement,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Désigne les élus mentionnés ci-dessous :

- Monsieur François VENANZUOLA
- Monsieur Olivier CANCHON
- Monsieur Christian BERGEZ
- Monsieur Daniel FAVRIL

Délibération adoptée par 21 Pour, 0 contre et 0 abstention.

D.018.2025 – Renouvellement du contrat de la carte Imagine'R 2025-2026

Débat : Mme Nathalie RIBERT explique que comme tous les ans une subvention de 35 euros est attribuée aux collégiens mais beaucoup d'entre eux passent par internet pour s'inscrire ou effectuer le renouvellement de la carte et ne bénéficient donc pas de cette aide. Nathalie RIBERT demande au collège de faire passer l'information aux élèves, de passer par la mairie obligatoirement pour bénéficier de cette subvention. Un mot pour le collège va être préparé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la carte Imagine'R mise en place pour le transport scolaire pour les collégiens d'un niveau inférieur au baccalauréat ayant moins de 26 ans,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en charge une partie du montant de l'abonnement pour les élèves habitant la commune et utilisant les transports pour les Collèges de Seine et Marne,

Considérant que la commune peut participer au financement de l'abonnement à hauteur de 35.00€ (Trente-cinq euros)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la participation de la commune sur l'abonnement de la carte IMAGINE'R, d'un montant de 35,00 € (trente-cinq euros) sur l'abonnement, pour chaque élève habitant la commune et fréquentant les collèges de Seine-et-Marne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de vente avec le GIE COMUTITRES et tous les documents relatifs à ce dossier.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif de l'année en cours.

Délibération adoptée par 21 Pour, 0 contre et 0 abstention.

D.019.2025 – Autorisation donnée au Maire d'acheter les terrains de Mme GUILLOSSOU en ENS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2012-056 du 27 septembre 2012 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'acquérir les parcelles cadastrées C189, C190 situées en Espace Naturel Sensible (ENS), pour une superficie avoisinant les 440 m², à 1 euro TTC le m² ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'achat de 440 m² des parcelles cadastrées précédemment citées.
- **VALIDE** l'achat pour un montant de 440 euros (quatre cent quarante euros) TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération adoptée par 21 Pour, 0 contre et 0 abstention

D.020.2025 – Dissolution du Syndicat intercommunal de construction d'un collège du secteur de Verneuil-l'Etang

Débat : Mme Stéphanie DUMENIL explique la liquidation du syndicat de construction du collège acté par la préfecture en 2012 mais que la répartition de la trésorerie entre les membres du syndicat n'avait pas été faite.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°147 en date du 28 décembre 2012 portant dissolution du syndicat intercommunal de construction d'un collège du secteur de Verneuil l'Etang (S.I.C),

Vu le tableau de répartition comptable,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en l'exécution l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°147,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que l'ensemble des biens immeubles et meubles du syndicat intercommunal de construction d'un collège du secteur de Verneuil l'Etang sont transférés à la commune de Verneuil l'Etang,
 - **DECIDE** que le résultat de la section de fonctionnement et la trésorerie sont répartis entre les membres du syndicat au prorata du nombre d'habitant (en 2011) de chaque commune membre,
- APPROUVE** le tableau de répartition annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée par 21 Pour, 0 contre et 0 abstention

D.021.2025 – Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal

Débat : Mr le Maire explique qu'une agent est passée d'animatrice à agent administratif et un agent du service technique a bénéficié d'un avancement.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la F.P.T.,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n°2024-050 du 18 décembre 2024 fixant les tableaux des effectifs des emplois permanents, non permanents et des contrats aidés de droit privé au 1^{er} janvier 2025, repris au tableau des effectifs du Budget Primitif de 2025 voté ce même jour,

Considérant que conformément à cette délibération, une mise à jour en cas de création ou de suppression d'emploi est possible, en cours d'année, par délibération,

Considérant que suite à des mouvements de personnel (départ pour mutation, mutation interne et recrutement) et à l'avancement de grade de certains agents figurants sur le tableau des agents

promouvables pour l'année 2025, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune, comme suit :

Filière et Grade	Cat.	POSTES			
		Tableau des effectifs	A créer	A supprimer	Nombre
FILIERE ADMINISTRATIVE	C				
Adjoint administratif ppal 2ème classe	C	3	0	1	2
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	3	1	0	4
FILIERE ANIMATION	C				
Adjoint d'animation ppal de 1 ^{ère} classe	C	3	0	1	2
Adjoint d'animation	C	9	1	0	10
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maîtrise	C	1	0	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	2

Considérant que les présentes modifications interviendront au 1^{er} mai 2025,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications du tableau des effectifs des emplois permanents,
- DIT que ces modifications interviendront au 1^{er} mai 2025,
- DIT que les crédits sont inscrits au BP,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels,
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

Délibération adoptée par 21 Pour, 0 contre et 0 abstention.

Fin de séance : 21h48

A Chaumes-en-Brie, le 08 avril 2025

La secrétaire de séance
Stéphanie DUMENIL



Le Maire
François VENANZUOLA

